Thauvenot
Fr. 4 32346
Case
Fric
25628

RAPPORT

FAIT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE,

PAR MM. LES COMMISSAIRES

NOMMÉS

Pour vérifier la situation de la Caisse d'Épargnes et de Bienfaisance du sieur la Farge, et Arrêté dudit Conseil général en faveur de cet Établissement.

A PARIS,

De l'imprimerie de P. PROVOST, rue Mazarine;
N°. 1709.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MUNICIPALITÉ
DE PARIS.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil général des Commissaires des quarante-huit Sections, du 18 août 1792, l'an quatrième de la liberté et de l'égalité.

Le Conseil général, après avoir entendu le compte rendu par M. la Farge, mandé à la barre le 17, a arrêté que MM. Thouvenot et Ollivault, deux de ses membres, se transporteroient à la Caisse d'Épargnes, à l'effet d'y faire les vérifications sur lesquelles est appuyé le compte qu'il vient d'entendre, et qui a été rendu public par M. la Farge, le 30 juillet dernier.

Arrêté en outre que le rapport que lui feront ses Commissaires, sera imprimé et affiché.

Signé, Huguenin, Président.
Tallien, Secrétaire-Greffier.

Rapport fait au Conseil général de la Commune par MM. les Commissaires.

Messieurs,

Vous nous avez chargés, M. Thévenot mon collégue et moi, de me transporter chez M.

la Farge, auteur et directeur général de la Caisse d'Épargne et de Bienfaisance, établie par Brevet d'invention, qu'il a obtenue de la nation, et dont les Bureaux sont situés en cette Capitale, rue de Grammont, N°. 7, à l'effet d'y vérifier l'état de sa Caisse, et l'emploi qu'il devoit faire des fonds considérables que la confiance du Public a versés en ses mains.

Nous avons apporté, Messieurs, dans cet examen, toute l'attention que nous commandoit notre mission, et les inquiétudes que l'on avoit cherché à répandre dans le peuple, qui, dans l'espoir de se procurer, non seulement des ressources contre l'indigence, et les besoins qui se multiplient d'autant plus dans l'âge avancé de la vie, que l'homme affoibli alors par la perte de ses forces physiques et de ses facultés morales, est moins en état d'y pourvoir, mais encore dans l'espoir d'acquérir, d'après les promesses du sieur la Farge, consignées dans des prospectus qu'il a soumis à l'examen et à la critique la plus austère, une fortune énorme, eu égard à la modique avance qu'un citoyen est tenu de faire, pour participer aux avantages qu'il promet, puisque pour une simple action de 90 livres une fois payée, ce citoyen a l'espoir raisonnable de jouir pendant plusieurs années de 3,000 livres de rentes.

Si vos commissaires, Messieurs, avoient à vous rendre compte du fonds de l'entreprise, ils ne pourroient qu'ajouter des nouveaux éloges à ceux déja rendus au génie créateur et bienfaisant du sieur la Farge; car, soit

qu'on envisage son entreprise relativement aux individus pour lesquels il l'a créée, soit qu'on la considère relativement au gouvernement, au sort duquel la fortune des citoyens est liée, on n'y remarque, et on ne peut y remarquer que les plus grands avantages : non-seulement le gouvernement héritera en définitif, par droit de succession, aux actionnaires, qui ne sont que viagers, de capitaux considérables dont il ne pouvoit espérer se libérer que par un remboursement effectif ; mais encore le sieur la Farge doit payer à la nation 330,000 liv. pour le droit d'enregistrement ; et cette somme, déja considérable, s'accroît encore par le droit de timbre perçu sur chaque action, par celui qu'entraîne la nécessité de fournir son extrait d'âge, son certificat de vie. Ainsi, cet établissement, il faut le dire, concourt, par une infinité de moyens, à faire verser annuellement à la trésorerie nationale des sommes importantes, à la perception desquelles ses opérations donnent lieu. Non, il n'est point de particulier qui, par sa seule industrie, paye à l'état, ou lui fasse payer un impôt aussi considérable.

Enfin, les citoyens qui se sont rendus actionnaires dans la Caisse d'épargnes et de bienfaisance du sieur la Farge, y puisent comme dans un océan intarissable, toutes les jouissances, toutes les félicités ; conséquemment, le terme de leur vie est, pour eux, le seul terme de tous ces avantages.

Voilà, Messieurs, ce dont vos commissaires se sont convaincus sur le fond de l'entreprise du sieur la Farge : ils ne doivent pas

vous laisser ignorer que, dans ce moment, où notre glorieuse révolution vient de porter la réforme dans tous les états devenus abusifs sous le règne du despotisme, la Caisse d'épargnes procure encore de l'emploi à bien des pères de famille; elle occupe en ce moment 166 commis.

Mais qui peut échapper à la malveillance des passions trop malfaisantes? Le souffle impur de la calomnie s'est répandu sur l'homme de génie, laborieux et bienfaisant : ne pouvant attaquer ses heureuses conceptions, la perfidie l'a accusé hautement d'avoir détourné de leur véritable destination, les fonds considérables qu'une juste confiance avoit déposée en ses mains; on l'a accusé d'avoir prostitué ses fonds au traître Louis XVI et au conspirateur la Fayette.

Certes, Messieurs, si le sieur la Farge eut été assez mauvais citoyen pour entrer dans une conspiration contre sa patrie, les fonds que nous lui avions tous confiés auroient pu donner plus d'audace à nos ennemis, et les porter à essayer de nous faire encore plus de mal que nous n'en avons éprouvé; mais rassurez-vous, les véritables philosophes, les hommes libres n'ont que des vertus; les despotes et les esclaves sont seuls capables d'enfanter les forfaits; mais ne nous écartons pas de l'objet principal qui doit nous occuper.

C'est la caisse du sieur la Farge, et l'emploi des fonds que les citoyens lui ont confiés, que vous nous aviez chargé de vérifier et d'examiner; vous nous aviez honoré

d'une mission de rigueur, celle de porter un œil sévère *sur la comptabilité de l'administration, sur la tenue de ses registres et sur son ordre intérieur.* On n'a vu que trop souvent des établissemens bons en eux-mêmes, et dignes de confiance, s'écrouler par l'infidélité de ceux mêmes qui les avoient créés. Ce reproche, Messieurs, ne peut s'adresser à la caisse d'épargnes, vos commissaires y ont porté l'austérité de l'observateur le plus rigide.

Nous avons vérifié la comptabilité de l'administration déja inspectée et surveillée dans toutes ses parties, *par quatorze commissaires choisis et nommés* parmi les actionnaires eux-mêmes, et nous avons trouvé le même résultat que celui rendu public dans l'assemblée générale du 30 juillet dernier, et offert par monsieur la Farge à la barre du conseil général de la Commune; nous avons remarqué d'après les états, d'après les tableaux, d'après les registres tenus dans le plus bel ordre, *et qui ont tous successivement passé sous nos yeux*, d'après même les brouillons et matrices de ces comptes, que le sieur la Farge a soumis à notre vérification et inspection, qu'il a été levé la quantité de 479,608 actions, tant entières que partielles, qui ont produit 32,894,167 *liv.* 10 *sols.*

Voilà, Messieurs, qu'elle a été la recette du sieur la Farge, jusqu'à ce jour, recette qui, lorsque les mises partielles de 9 liv. et de 30 sols seront complétées, s'élevera à un capital de 43,164,720 l. pour la société actuelle.

Quant à l'emploi de tous ces fonds qui, conformément aux statuts de l'entreprise devenus loi entre les actionnaires et le sieur la

Farge, ont du être employés en acquisitions de contrats de rentes perpétuelles sur l'état, il nous a justifié de la manière la plus sensible, la plus claire et la moins équivoque, *que jour par jour*, à compter du 18 mai 1791, époque où il a commencé ses recettes, jusqu'au 8 du présent mois d'août, antérieurement à la journée du 10, il avoit réalisé en récipissé de liquidation 33,794,738 liv. 12 sols 8 d. qui même sont en ce moment convertis, *ou en quittances de finances, ou en reconstitution de rentes* au profit de la société commune des actionnaires, de façon que ces contrats appartenans à tous, *en noms collectifs*, n'appartiennent à personne en particulier, et qu'il n'y a point à craindre que qui que ce soit, pas même le sieur la Farge à qui il ne reste plus de tous ces capitaux que des contrats, puisse les appliquer à son profit, à son avantage particulier.

Nous avons vérifié ces conversions, et nous déclarons que les emplois ont été faits au fur et à mesure, date par date, *et en même nature*, par l'administration qui a remis les bordereaux de récipissé à monsieur Brichard, son notaire, pour que cet officier suivit lui-même la reconstitution à la trésorerie nationale, et l'acquit du droit d'enregistrement auquel ces reconstitutions donnent lieu.

Nous avons vérifié les registres qui font mention de ces remises; nous nous sommes fait représenter les reçus progressifs du Notaire; le tout est dans le meilleur ordre, par dates et numéros; les bordereaux achetés, ou reçus, ont été les élémens des contrats passés

au profit des actionnaires, et l'exactitude a été portée à tel point, que même les numéros s'y trouvent relatés.

Mais, nous dira-ton peut-être, et l'objection seroit fondée, le sieur la Farge n'a reçu du produit des 479,608 actions, tant entières que partielles, que 32,894,167 liv. 10 s.; et cependant vous déclarez que vous avez vérifié un emploi en récepissés de liquidations pour 33,794,738 liv. 12 s. 8 d., ce qui fait une différence en plus de 900,571 liv. 2 s. 8 d.; d'où peut venir cette augmentation? Vos commissaires, Messieurs, répondront qu'elle vient 1°. de 822,354 liv. 3 s. 9 d. des 6 mois d'arrérages que perdent les particuliers qui vendent leurs contrats sur l'état; 2°. et ici vos commissaires ne peuvent pas se dispenser de rendre hommage à la scrupuleuse et délicate probité du sieur la Farge, qui, se mettant à la place d'un adminsitrateur intègre, reporte à ses commettans tous les bénéfices que son intelligence et sa sagacité peuvent leur procurer. Eh bien, Messieurs, le sieur la Farge avoit bonifié de 258,389 liv. 18 sols 11 d. sur les récépissés de liquidation, acquis pour le compte de la société; il a fait porter dessus les frais de reconstitution, et autres faux-frais montant à 180,173 liv. qui toujours auroient été à la charge de la cause commune, et l'excédent s'est réduit à 78,216 liv. 18 s. 11 d. de véritable bénéfice qui, joint aux 822,354 l. 3 s. 9 d. ci-dessus, ont formé ladite somme de de 900,571 liv. 2 s. 8 d., également employée en récépissés de liquidation, qui journellement se convertissent en contrats reconstitués au nom et au profit de la société commune.

Déja les actions se distribuent aux actionnaires; mais une quantité de 474,608 actions ne peut être faite en un jour; quatre presses sont employées jour et nuit à leur impression et plus de cent vingt commis extraordinaires sont journellement occupés à remplir les noms des propriétaires.

Déjà l'on paie à la caisse du sieur la Farge ceux des actionnaires qui ont droit de toucher, pas un citoyen n'élève la moindre plainte, par-tout l'exactitude est portée à un tel point que quelque reconnoissances ou promesses d'actions, n'ayant pas encore été réclamées, font présumer que déja quelques actionnaires ont payé leur tribut à la nature.

Enfin, Messieurs, en finissant ce rapport, vos commissaires ne peuvent passer sous silence un fait que le sieur la Farge les a forcés de vérifier, d'après la production de ses livres de dépenses particulières, et jour par jour, même de ceux relatifs aux membres de l'administration entre eux et avec leurs fournisseurs: nous avons vu qu'il en a coûté 100 mille liv. à-peu-près pour élever cet établissement, et que tous les fournisseurs sont exactement payés, ces frais sont indépendans des appointemens de 166 commis que l'on paye tous les mois: nous avons remarqué dans tous ces détails la plus exacte et la plus scrupuleuse bonne foi. Si cependant le sieur la Farge avoit dissimulé quelques dettes de ce genre, cette déclaration qu'entendent tous nos concitoyens leur donne le droit de le démentir et de se présenter pour être payés.

D'après ces détails, Messieurs, que vos

commissaires garantissent, *sous leur responsabilité*, vous serez convaincus, comme nous qu'il n'y avoit que la plus noire calomnie qui pût essayer de ternir la vertu. Des calomniateurs ont accusé le sieur la Farge d'avoir détourné les fonds des actionnaires, pour servir les ennemis de la patrie et les nôtres; leurs voix portés sur les ailes de la renommée se sont fait entendre dans les départemens comme dans la capitale, et accueillies par la méchanceté qui se trouve par-tout; elles y ont semé l'inquiétude et l'alarme. Certes, je le répète, si le sieur la Farge eût été moins probe et moins patriote, et s'il eût donné des secours aux traîtres, ils auroient été abondans et dangereux, ayant reçu environ 33 millions: mais, fidèle à ses engagemens il les a remplis: apres avoir justifié l'emploi qu'il en a fait, le S. la Farge doit être justifié lui-même: c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de le faire d'une manière éclatante, et parmi les moyens que vous adopterez d'après les sentimens de justice qui animent le conseil général de la Commune, vous déclarerez que vous mettez sous votre garde immédiate, et sous celle de la loi, conservatrice des propriétés la caisse d'épargne et de bienfaisance du sieur la Farge, et que ce citoyen a bien mérité de la patrie, sauf au conseil général à y ajouter telles autres mesures que sa sagesse ordinaire lui dictera, comme l'impression et l'affiche du rapport, et de votre arrêté, l'envoi aux 82 départemens, ainsi qu'à tous les directoires de district, et de douze exemplaires au sieur la Farge.

Si le sieur la Farge eut prévariqué, vous l'auriez fait punir de la maniere la plus sévere et la plus exemplaire; la calomnie est démontrée, sa justification ne peut être trop solemnelle, trop publique.

THOUVENOT, *officier municipal.* VINCENT OLLIVAULT, *officier municipal.*

Le Conseil Général, satisfait du Rapport de ses Commissaires sur la Caisse d'Epargnes et de Bienfaisance, adopte les Conclusions du Rapport; et conformément à son arrêté du 18, il en a ordonné l'impression et l'affiche.

Signé, HUGUENIN, Président.

TALLIEN, Secrétaire-Greffier.